



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.58
19 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 12 a) de l'ordre du jour

INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE L'APPROCHE
SEXOSPÉCIFIQUE : VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de décision

1999/... Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1998/18, en date du 21 août 1998, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, approuve la décision de la Sous-Commission tendant à proroger d'un an le mandat de Mme Gay J. McDougall, en sa qualité de Rapporteuse spéciale sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne, pour lui permettre de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session, une mise à jour de son rapport portant sur les faits nouveaux qui seront survenus en rapport avec son mandat. La Commission recommande au Conseil économique et social de faire en sorte que le rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/1998/13) soit publié dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et largement diffusé. Elle recommande au Secrétaire général de faire en sorte que le rapport final soit transmis aux gouvernements, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales, aux tribunaux internationaux établis et au secrétariat de la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale.
